

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël THIBAULT, Maire.

Etaient présents : M. AMORY, M. CZECH, M. DALONGEVILLE, M. WACHEUX, Me PICAULT, M. MALPART, Me AVERTY, Me DUMURET

Etaient représentés : Me THIBAULT par M. MALPART, Me ARDELLE-BONDU par Me AVERTY, M. PETIT par M. THIBAULT

Absents excusés : Ms DEREGNAUCOURT, MASSAUX

Monsieur WACHEUX est nommé secrétaire de séance

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Suite au nombre important d'enfants fréquentant la cantine scolaire et le périscolaire sur la Commune d'Arsy, l'Association Cannelle doit recruter une personne supplémentaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 500 euros à l'Association Cannelle pour le recrutement d'un agent.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modifications du budget comme demandé par la Trésorerie : Il est proposé d'ouvrir des écritures d'opérations d'ordre, ainsi, il a été proposé :

Section Investissement

Dépenses

Chapitre 041 compte 2184 + 1 153.68

Recettes

Chapitre 041 compte 203 + 1 153.68

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO
POUR L'ANNEE 2024

La commune d'ARSY est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Joël THIBAULT le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur David CZECH

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des*

statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal:
d'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON
RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention (Mme DUMURET)

APPROUVE le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
DONNE quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération.

POINT ABORDE NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION :

STOP rue de Grandfresnoy.
Aucune décision n'a été prise concernant ce STOP
Pas d'accord trouvé
La Commune va demander à la Gendarmerie de faire de la surveillance sur cette route.

INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu la famille propriétaire de la parcelle sur laquelle un emplacement réservé est mis pour un chemin d'accès au cimetière. Les propriétaires sont d'accord pour céder à la Commune la parcelle pour un montant de 2 000 euros. Les membres du conseil municipal présents émettent un avis favorable à cette proposition. La délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison sise 9 impasse des Rosiers, appartenant à la SA HLM de BEAUVAIS va faire l'objet d'une demande de permis de démolir. Un permis de construire sera ensuite déposé pour construction d'un pavillon neuf.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de voirie vont commencer dans la Zone d'Activités. Ces travaux seront réalisés par la Société EUROVIA

INFORMATIONS ET QUESTIONS DES ELUS :

Monsieur WACHEUX informe que la Société de Chasse organise une belote ce week-end

Madame DUMURET demande à l'assemblée s'il est possible de prendre une délibération pour soutenir l'Association CHAD contre les projets de pose d'éoliennes sur les Communes de LANNEVILEROY et CRESSONSACQ. Monsieur le Maire répond que le point n'étant pas à l'ordre du jour cela est impossible. Néanmoins, le Conseil Municipal propose de faire un courrier à ladite Association pour refuser la pose de ces éoliennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Joël THIBAULT